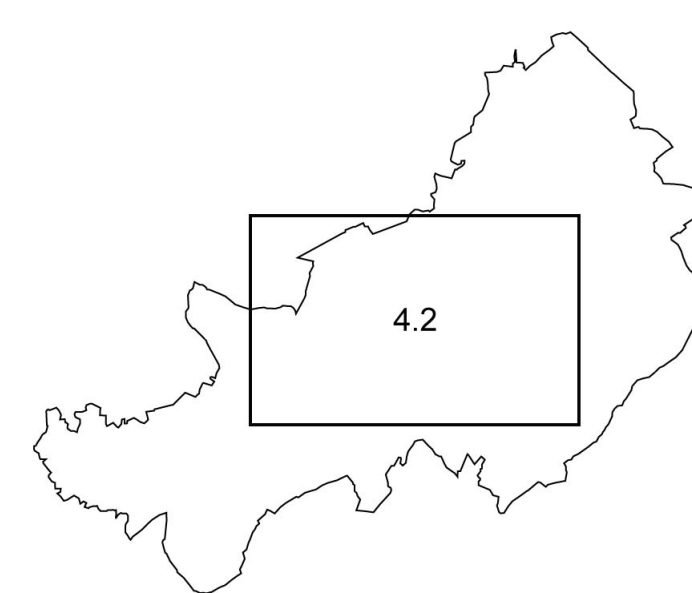


Révision n°3 du Plan Local d'Urbanisme



4.2. Règlement graphique

1/5000

Révision n°2 du PLU approuvée le 24 septembre 2004

Le Maire Cyril VICTOR

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la révision n°3 du Plan Local d'Urbanisme par le conseil municipal du



Commune de Gouzon 4, avenue du Général de Gaulle 23230 GOUZON

N° PLAN	AFFECTATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE	SURFACES m²	RESERVATION AU PROFIT DE
1	Agrandissement de la cour d'école	490 m²	Commune
2	Continuité de l'impasse du Clos des Chaussades en direction des zones à urbaniser pour bouclage de voie	155 m²	Commune
3	Desserte de la zone Auh à l'est du boug à partir de l'avenue Charles de Gaulle et création d'un espace public	410 m²	Commune
4	Continuité de la rue du Clos de la Croix Barraud en direction de l'avenue Charles de Gaulle pour bouclage de voie	390 m²	Commune
5	Acquisition et allègement du chemin reliant la rue Saint-Martin au Clos de la Sablière, et continuité routière jusqu'à l'avenue du Berry pour bouclage de voie	1 390 m² (1 020 et 370 m²)	Commune
6	Création d'un équipement public: rue du Chanoine Ardant	26 m²	Commune
7	Création d'un espace vert et extension du cimetière	25 070 m²	Commune
8	Création d'activités en lien avec le camping communal	1 110 m²	Commune
9	Création d'un équipement public de type résidence senior intergénérationnelle	2 120 m²	Centre communal d'action sociale
10	Création d'un espace vert	550 m²	Commune
11	Création de la maison des Intimes	2 140 m²	Commune
12	Desserte de la zone Auh à l'est du boug à partir de la rue de la Croix Joly	225 m²	Commune

LEGENDE

Limite et désignation de la zone ou du secteur : U, AU, A

Zone naturelle : secteurs Np, Ns, Nt, Ntc, Ng, Ngc

Secteur naturel Nt de reconversion, où les énergies renouvelables peuvent se développer

Emplacement réservé et numéro d'opération

Secteur urbain d'orientations d'aménagement et de programmation et n° d'OAP

Rue ou partie de rue à règlement particulier

Recul des constructions et installations imposé au plan de zonage

Secteur où les habitations sont interdites en raison de la proximité de risques technologiques (entreprises) ou nuisances (bruit)

Bâtiment en zone agricole ou naturelle et forestière, pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Parcelle bâtie ou avec permis de construire ou d'aménager (et déclaration préalable d'aménager) accordé

ELEMENT A PRESERVER

- espace boisé classé à conserver ou à créer : bois, haie

- paysage : haie : arbre remarquable (isolé, allée boisée, en rive...)

- paysage : élément bâti ou naturel

ETAT DES LIEUX (année 2022)

Emprise des terrains de sports

Bâtiment agricole

Périmètre de 100 mètres autour d'un bâtiment agricole

